

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION N° 2023-022

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

COMMUNE DE BAGUER-MORVAN

LE MAIRE DE BAGUER-MORVAN,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par Jean Freon Elagage en date du 13 mars 2023 ;

Considérant qu'en raison de travaux de travaux d'élagage et d'abattage le long de la voie de chemin de fer qui traverse la voie communale n° 11, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et de mettre en place une déviation ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du Lundi 13 mars au 31 mars 2023, date prévisionnelle de fin de travaux le long de la voie de chemin de fer qui traverse la voie communale n° 11, la circulation sera interdite dans les deux sens. Les travaux dureront 1 jour.

ARTICLE 2 : Le stationnement et le dépassement de tout véhicule est interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : La circulation sera déviée comme suit :

- voie communale n° 10 pour les véhicules venant de La Lande Martin ou de Touraude ;
- vers La Quéhannière pour les véhicules venant du Pas.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la commune.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Baguer-Morvan.

A Baguer-Morvan, le 13 mars 2023

Le Maire,
Olivier BOURDAIS

